CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

FÊTE DU 9 THERMIDOR.

Paris, le 7 thermidor, an 6 de la République française, une et indivisible.

Le Président du Directoire exécutif au Président du Conseil des Cinq-Cents.

CITOYEN PRÉSIDENT,

JE suis chargé par le Directoire exécutif de vous prévenir qu'il a fait préparer sur le tertre environnant l'autel de la patrie, au Champ de Mars, un local pour les membres du Corps législatif qui desireroient assister

à la fête de la Liberté : cette fête sera célébrée conformément à la loi du 3 brumaire an 4, le 9 et le 10 de ce mois ; et elle consistera principalement dans la réception des objets de science et d'art recueillis en Italie.

Il n'est pas possible de fixer avec précision l'heure à laquelle commencera la cérémonie du 9 : elle sera subordonnée à la marche du cortége, qui partira, entre neuf et dix heures du matin, de la rive gauche de la Seine près le Muséum d'histoire naturelle.

Quant à la cérémonie du 10, elle commencera à quatre heures très-précises.

Je dois vous observer, citoyen président, que la nécessité de maintenir le bon ordre dans la fête exige qu'il soit donné des consignes pour qu'aucune femme autre que celles attachées au conservatoire de musique, et aucun enfant, ne soient admis dans l'enceinte destinée à la cérémonie.

Les membres du Corps législatif seront introduits, en se présentant avec leur médaille, à la grande grille de la maison du Champ de Mars, par laquelle entre le Directoire.

Il est extrêmement à desirer, pour le bon ordre, qu'ils veuillent bien arriver assez tôt pour pouvoir être placés sur le tertre avant que la cérémonie commence.

Je vous prie, citoyen président, de vouloir bien communiquer cet avis, de la manière qui vous paroîtra la plus convenable, aux membres du Conseil que vous présidez.

Pour le président du Directoire exécutif,

Signé, MERLIN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 6.

